

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **15**
Votants : **18**

Date de réunion

05/07/2007

Date de convocation

27/06/2007

Date d'affichage

18/07/2007

Le **05/07/2007** à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

Présents : M. Jean-Pierre BUET, Maire, Mmes Geneviève DEPRES, Fernande BOUILLARD, Martine DERONZIER, Mrs André BONAVENTURE, Gilles DECARRE, Pierre SAUTIER, adjoints, Mmes Marie-Hélène CHALUT, Anne SERTELON, Jocelyne VINCENT, Mrs Jérôme ANDREANI, Lucien BARBIER, Claude DURAND, Jean MENU, Alain TREMBLAIS, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Procuration(s) : Véronique BETEMPS à Martine DERONZIER, Maryline BURRIN à Fernande BOUILLARD, Claude PIACENTINI à Jean-Pierre BUET

Absent(s) : Mmes Laurence BAZIN, Véronique BETEMPS, Maryline BURRIN, Nicole CHEVALLAY, Mrs Damien PERREARD, Claude PIACENTINI, Raymond NOVI, Serge GRY.

Secrétaire de séance : Fernande BOUILLARD

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2007 est entériné à l'unanimité. Le Maire propose d'ajouter les points n° 9 « Contrat Enfance et Jeunesse – Subvention – Remboursement des salaires » et n°10 « Viry Tennis Club – Subvention ».

1

ZAC DU CENTRE – Lancement de la procédure de consultation du concessionnaire d'aménagement

M. le Maire rappelle que la ZAC du Centre a été créée par délibération du 12 mars 2002 et qu'elle sera réalisée conformément aux axes de programmation d'ores-et-déjà approuvés à savoir :

- en matière de logements :
 - Développer le tissu central et celui en bordure nord de l'entrée de VIRY ;
 - Implanter un tissu collectif ouvert en harmonie avec l'existant, notamment rue Villa Mary ;
 - Insérer un tissu intermédiaire intégré à l'environnement ;
- en matière de commerces :
 - Renforcer la trame centrale et compléter celle existant rue du Marronnier ;
 - Créer une accroche commerciale très forte sur la RN 206 ;
- en matière d'équipements publics :
 - Renforcer le pôle administratif public actuel en y implantant un espace culturel : salle des fêtes, bibliothèque médiathèque ;
 - Réserver des emprises foncières pour la mairie et l'école maternelle ;
- en matière d'espaces publics :
 - Assurer la cohérence de ce tissu par la présence d'espaces urbains de qualité notamment au niveau du pôle public central et du pôle commercial ;
- en matière de trame viaire :
 - Corriger l'ensemble de ce tissu par une trame viaire cohérente ;
 - Détourner la route départementale du centre, contrainte en terme de trafic ingérable avec le développement d'une vie de centre bourg ;
- en matière environnementale :
 - Composer un environnement naturel fort, élément structurant de ce développement en valorisant le paysage naturel existant de très grande qualité :
 - o Développement de ce paysage de coteaux et de ses zones de vergers ;
 - o Création d'une coulée verte reliant la zone végétale de la Villa Mary au château de VIRY ;
 - o Greffe de la zone paysagère du talweg de l'entrée nord ;
 - o Développement d'un aménagement naturel en relation avec l'eau.

La Commune ne disposant pas des moyens humains, techniques et financiers pour réaliser, en régie, une opération d'aménagement d'une telle ampleur, il a d'ores-et-déjà été décidé, lors du Conseil du 12 mars 2002, que la réalisation de la ZAC serait confiée à un aménageur, par le biais d'une concession d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

A ce titre, M. le Maire informe le Conseil municipal d'une évolution législative récente intervenue au travers de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement.

En effet, l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme dispose désormais, en son deuxième alinéa que « L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat ».

Le décret d'application organisant cette procédure étant paru le 31 juillet 2006 [Décret n°2006-959], il convient de mettre en œuvre cette nouvelle procédure dont les principales étapes sont les suivantes :

Il sera tout d'abord publié un avis de publicité dans le Journal Officiel de l'Union Européenne [JOUE], dans un Journal d'Annonces Légales [JAL] et dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier.

- Cet avis précisera la date limite de présentation des candidatures qui ne pourra être inférieure au montant total des travaux nécessaires à la réalisation des équipements inférieur à 52 jours et mentionnera les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement projetée, c'est-à-dire son objet, sa localisation et les principes de son financement.
- La Commune de Viry adressera à chacun des candidats un document précisant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et indiquant le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération. Il précisera également les modalités et la date de réception des propositions des candidats. Cette date devra être postérieure d'un mois au moins à celle de l'envoi du document.
- Une commission aménagement composée conformément à l'article R.300-8 du Code de l'urbanisme émettra ensuite un avis sur les candidatures reçues.
- Il sera ensuite engagé librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant présenté une candidature.
- Le conseil municipal désignera, enfin, le concessionnaire sur proposition de l'autorité compétente, au vu de l'avis de la commission d'aménagement et en prenant notamment en compte les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Rappelle que la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre sera confiée à un aménageur par le biais d'une concession d'aménagement conformément aux dispositions de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme ;
- Décide, à cette fin, de lancer la procédure de consultation qui permettra de désigner le concessionnaire d'aménagement ;
- Dit qu'afin d'assurer le respect des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme et notamment une publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, un avis d'appel à candidatures sera publié dans le J.O.U.E., dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics et de l'immobilier ;

2 ZAC DU CENTRE – Création et composition de la « Commission Aménagement »

M le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2007, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de consultation qui permettra de désigner le concessionnaire d'aménagement qui aura en charge l'étude et la réalisation de la ZAC du Centre.

Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions des articles R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

A ce titre, l'article R. 300-8 du Code de l'urbanisme dispose que « Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, une commission est constituée au sein de son organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Cette commission émet un avis sur les candidatures reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R. 300-7 ».

A cette fin, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne de la « Commission Aménagement » telle que prévue à l'article R. 300-8 du Code de l'urbanisme.

Cette Commission aura en charge, à l'occasion des procédures de consultation de concessionnaires d'aménagement d'émettre un avis sur les candidatures reçues, notamment sur les capacités techniques et financières et sur les références professionnelles des candidats.

Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour permettre la constitution de listes de conseillers préalablement au scrutin. Après la reprise de la séance, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste a été constituée :

Titulaires	CHALUT Marie-Hélène DERONZIER Martine BONAVENTURE André MENU Jean
Suppléants	SAUTIER Pierre BARBIER Lucien DEPRES Geneviève BOUILLARD Fernande

ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION AMENAGEMENT

Nombre de votants	18
Suffrages exprimés	18
Bulletin blanc :	0

Ont obtenu :

Titulaires	Nombre de voix	Suppléants	Nombre de voix
CHALUT Marie-Hélène	18	SAUTIER Pierre	18
DERONZIER Martine	18	BARBIER Lucien	18
BONAVENTURE André	18	DEPRES Geneviève	18
MENU Jean	18	BOUILLARD Fernande	18

Après en avoir voté à scrutin secret, le Conseil municipal déclare :

- Est approuvée, après élection, conformément à l'article R. 300-8 du Code de l'urbanisme, la composition ci-dessous de la Commission Aménagement qui sera chargée, à l'occasion des procédures de consultation en vue de désigner un concessionnaire d'aménagement, d'émettre un avis sur les candidatures reçues, notamment sur les capacités techniques et financières et sur les références professionnelles des candidats. ;
- La Commission susvisée est présidée par Monsieur le Maire :

Titulaires	Suppléants
CHALUT Marie-Hélène DERONZIER Martine BONAVENTURE André MENU Jean	SAUTIER Pierre BARBIER Lucien DEPRES Geneviève BOUILLARD Fernande

3**BATIMENT COMMUNAL – LOCATION PRESBYTERE – Baux de location : Stéphanie MAGNIEN, Valérie CABANNES et Cécile SAUTIER**

Les travaux de réhabilitation du presbytère étant achevés, M. le Maire explique qu'il convient aujourd'hui de procéder à l'attribution des 5 appartements.

Il rappelle que les collectivités publiques du secteur éprouvent de réelles difficultés pour recruter du personnel de manière stable principalement en raison du prix élevé des loyers qui découragent beaucoup de candidats. La commune de Viry souhaite donc réserver la location de ces appartements en priorité aux agents employés par l'une des trois collectivités suivantes :

- Commune de Viry, 92 rue Villa Mary – 74580 VIRY
- E.H.P.A.D. « Les Ombelles », 125 rue des prés Bois – 74580 VIRY
- S.I.V.U. « Accueil de l'enfance », 92 rue Villa mary – 74580 VIRY

Compte-tenu des différentes demandes reçues, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner à bail :

- à M^{elle} Stéphanie MAGNIEN, employée à l'E.H.P.A.D, l'appartement de type 2
- à M^{elle} Valérie CABANNES, employée du S.I.V.U., l'appartement de type 2
- à M^{elle} Cécile SAUTIER, employée à l'E.H.P.A.D., l'appartement de type 3

4**STOCKAGE DE DEPOTS D'INERTES – Entreprise Barbaz T.P. – Avis du conseil municipal**

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'exploitation d'un site de stockage de déchets inertes présenté par la société « Barbaz TP » au lieu-dit « Le Grand Pré ». Le site retenu a déjà fait l'objet d'un dossier similaire présenté par la société « Carrières du Salève » - dossier pour lequel la commune avait émis un avis défavorable par délibération n°43-2007 du 20/03/07.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal émet des réserves et formule les remarques suivantes :

- L'activité de stockage de déchets d'inertes générera des flux de poids lourds supplémentaires dans un secteur déjà problématique ;
- Un projet de déviation de la route départementale n°1206, dont la réalisation n'est pas encore certaine, est actuellement en cours. La création de cette déviation est **un préalable indispensable** à l'ouverture d'un site de stockage dans ce secteur et ce pour éviter le transit des poids lourds par le chef-lieu ;
- Enfin, le dossier présenté ne prend pas en compte les éléments du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé en décembre 2005 :
 - Le terrain concerné est identifié au titre de l'article L. 123.1.7 du Code de l'urbanisme (sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définition des prescriptions de nature à assurer leur protection) ;
 - Le P.L.U. dans son approche paysagère identifie ce secteur comme « une plage agraire fortement perçue et structurante à préserver et à valoriser » ;
 - Le diagnostic agricole intégré dans le rapport de présentation recense ces parcelles comme de « très bonnes terres labourables ».

La mise en place d'une activité de stockage de déchets inertes dans ce secteur semble à priori incompatible avec le classement de la zone telle que retenue dans le P.L.U. de la commune.

Pour toutes ces raisons, M. le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis défavorable.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis défavorable au dossier de demande d'exploitation d'un site de stockage de déchets inertes présenté par la société « Barbaz TP ».

5**SOCIETE HALPADES – Demande de garantie de prêt - PLAI**

M. le Maire explique que la Société Halpades va solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, une demande de financement final sur l'opération d'acquisition-amélioration de deux logements situés à « l'Ancienne Douane de Soral » à Viry. Il convient aujourd'hui de prendre de délibérer pour accorder à la Société Halpades la garantie totale de l'emprunt par la Commune.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 4 633,50 € que la SA Halpades se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la fin de l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements situés à Viry « Ancienne douane de Soral ».
- Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont :
 - Échéances : annuelles / Durée totale du prêt : 40 ans
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,05 %
 - Taux annuel de progressivité : 0,00 %
 - Révisabilité taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

6 BUDGET EAU – Virements de crédits

L'assemblée, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants nécessaires aux diverses régularisations sur le rôle d'eau – 2^{ème} semestre 2006 :

Section d'investissement		
Articles	Dépenses	Recettes
673	2 500,00 €	
6068	- 2 500,00 €	
Total	- €	- €

7 CONVENTION F.R.M.J.C. / COMMUNE DE VIRY – Annexe n°2 à la convention

Dans le cadre du « Contrat Enfance et Jeunesse », Mme DEPRES rappelle à l'assemblée qu'une convention entre la commune de Viry et la Fédération Régionale des MJC a été conclue en août 2002. Cette convention portait notamment sur le financement du poste d'animateur-coordonateur mis à disposition de la MJC de Viry par la Fédération Régionale.

Il convient aujourd'hui de rembourser à la fédération le coût du poste mis à disposition au titre de l'année 2006. Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de verser la somme de 46 653,00 € à la Fédération Régionale des MJC au titre des frais liés au salaire de l'animateur-coordonateur de la MJC de Viry pour 2006.

8 APE DE VIRY – Subvention – transport piscine

M DECARRE rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2004 des sorties piscines à PERLY sont organisées pour les élèves de l'école primaire. Il précise qu'une participation communale pour la prise en charge du transporteur à hauteur de 73 € par séance a été votée le 21 novembre 2006. Il explique que cinq trajets supplémentaires ont été effectués par la société TOURISCAR afin de transporter un deuxième groupe d'élèves lors des sorties du mois de mars. Il propose de rembourser à l'APE de Viry la somme de 75 € correspondant aux coûts supplémentaires de ces navettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'APE de Viry, pour le transport des enfants à la piscine, une participation de 75 €.

9 **CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » – Subvention – Remboursement des salaires**

L'assemblée, à l'unanimité, décide de rembourser à la MJC de Viry les salaires du personnel employé au titre du contrat « Enfance et Jeunesse » :

ACTIONS	MONTANTS
Temps personnel MJC consacré au CEJ (administratif et entretien)	2 424, 99 €
Salaires animatrice Claverie (avril à juin 2007)	4 711,49 €
Salaires animateur Favre (avril à juin 2007)	6 681,72 €
TOTAL	13 818,20 €

10 **VIRY TENNIS CLUB – Subvention**

Le Viry Tennis Club sollicite une subvention de 1 000 € afin d'équilibrer son budget de fonctionnement pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal, considérant le rôle prépondérant de cette association au niveau de l'animation locale (formation des jeunes, organisation de tournois, etc.), décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 1 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire

signé

Jean-Pierre BUET